



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 67317

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dotation du département de la Lozère. Il désire savoir quelles sont, pour la rentrée prochaine, les évolutions précises dans le primaire et le secondaire.

Texte de la réponse

L'académie de Montpellier a fait l'objet ces dernières années d'un examen très attentif. L'accroissement des moyens dans le second degré pour cette académie a été, entre les rentrées 2000 et 2005, de 7,4 % alors que l'augmentation des effectifs a été de 3,8 %. La diminution des emplois du second degré à la rentrée 2005 (- 160 équivalents temps plein) doit être mise en relation avec les effets de la baisse démographique, combinée aux nouvelles mesures pédagogiques - suppression des travaux personnels encadrés en terminale, transformation des premières Sciences technologiques tertiaires en Sciences et technologies de la gestion. Dans le premier degré, l'académie de Montpellier bénéficie à la rentrée 2005 d'une dotation de 100 emplois. Après examen des différents besoins au niveau académique, le recteur a décidé d'abonder la dotation de la Lozère d'un emploi. Le taux d'encadrement du département devrait être maintenu à la rentrée 2005 à un niveau très favorable de 8,96 postes pour 100 élèves, les moyennes académique et nationale prévues se situant à 5,33 et 5,32. Par ailleurs, l'académie bénéficie à la rentrée 2005 d'une dotation de 19 emplois d'assistant d'éducation auxiliaires de vie scolaire. Enfin, alors qu'une suppression de 50 emplois de conseiller d'orientation psychologues est prévue au niveau national, l'académie, dans le cadre du rééquilibrage de sa dotation, se voit attribuer 1,5 emploi de conseiller d'orientation psychologues. Il appartient aux autorités académiques compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire, fondées sur des critères objectifs, sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation. Concernant le département de la Lozère, les autorités académiques sont les mieux à même d'explicitier la situation du département. La question de l'honorable parlementaire est donc adressée au rectorat de l'académie de Montpellier afin qu'il réponde à sa préoccupation.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67317

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6075

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8377